



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Date de la convocation :

26 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi trente mars à dix-neuf heures,
les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents :

Karine KAUFFMANN,
Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Gaël DELIENS-MADRE, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, Laurence LELARGE, conseillers municipaux

Étaient absents :

Secrétaire de Séance : Angelina MOYET

Délibération N° 2026-10

IV - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La commission d'appel d'offres (C.A.O.) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics formalisées. Aucun texte ne prévoit le recours à la C.A.O. dans le cadre des marchés publics par procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Pour mémoire, les seuils au-delà desquels la procédure formalisée est applicable aux marchés publics sont depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- 214 000 € pour les marchés publics de fourniture et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € pour les marchés de travaux et les contrats de concession.

Cette commission est composée du Maire, Président, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette élection a lieu au scrutin secret sauf décision du conseil municipal votée à l'unanimité.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 3 suppléants. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

ATTENTION : un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais le suppléant de la liste : par exemple, si une liste a obtenu trois titulaires, le 4^{ème} sera de plein droit le « premier suppléant » et ainsi de suite. Et il ne sera pas

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Boissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20260330-2026_10-DE



nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la C.A.O. tant qu'il restera des suppléants pour « suppléer » au titulaire manquant.

A/ Détermination des modalités de vote :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres n'ait pas lieu à bulletin secret. Le vote a donc lieu à main levée.

B/ Election des membres de la commission d'appel d'offres :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil municipal a entériné à l'unanimité que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres n'ait pas lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste candidate :

TITULAIRES :

- Philippe MARTINET
- Eric CHANTOT
- Laurence LELARGE

SUPPLEANTS

- Eric LAURENT
- Gaël DESLIENS-MADRE
- Jean-Michel JAMET

- | | | |
|----------------------|---|----|
| - Nombre de votants | : | 15 |
| - Suffrages exprimés | : | 15 |

1/ QUOTIENT ELECTORAL

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 15/ 3 = 5

Mairie de Médan



	VOIX	Attribution au quotient électoral	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste conduite par Philippe MARTINET	15	3	0	3

La liste conduite par M. Philippe MARTINET bénéficie donc de 3 sièges de titulaires et de 3 suppléants. **Sont donc proclamés élus :**

Titulaires :

- Philippe MARTINET
- Eric CHANTOT
- Laurence LELARGE

Suppléants :

- Eric LAURENT
- Gaël DESLIENS-MADRE
- Jean-Michel JAMET

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Médan, le 31 mars 2026
Le Maire,
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le : 31/03/2026
Et par publication le : 31/03/2026

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 73 25 01
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

